

BUREAU COMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 02_BR_2018_CCDS

**MODIFIANT LA DELIBERATION N° 12-BR/2017/CCDS
RELATIVE A LA PASSATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION
D'UNE AIRE DE TRANSFERT PROVISOIRE SUR L'ISDND DE PARIACABO**

Séance du 8 février 2018

Date de convocation 31 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit et le huit février à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la CCDS, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Émilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Enrico WILLIAM

Absents non excusés:

Denis BURLLOT, Pierre HO-WEN-SZE

Membres du Bureau Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président donne lecture du rapport de présentation :

«Par délibération n°04/BR/2017/CCDS du bureau communautaire en date du 18 avril 2017, l'entreprise MAILLET TP a été désignée attributaire du marché de mise en conformité de l'aire provisoire de transfert pour un montant de **305 253,00 €**.

Entrefaites, les travaux ont débuté sur cette zone sur la base des études préliminaires réalisées par le maître d'œuvre ANTEA.

Toutefois, au vu de la nature de la zone de réception de l'aire de transfert, des travaux complémentaires non prévisibles se sont avérés indispensables pour la bonne poursuite des travaux initiaux.

Ainsi, en date du 14 septembre 2017 un avenant n°1 à ce marché vous a été présenté avec mention des modifications techniques et financières introduites par ce dernier. Ci-dessous un rappel des modifications.

n° de poste	Désignation	U	Quantité Réalisé	Quantité estimée en consultation	Prix Unitaire (€ H.T)	Quantité supplémentaire	Plue Value en Euros
2210	Déblais de matériau en place	m3	292	126	16	166	2 656,00
2220	Fourniture et mise en place d'un géotextile de protection	m3	810	610	3,5	200	700,00
2230	Fourniture de matériau 0-31,5	m3	187	122	60	65	3 900,00
2240	Mise en œuvre du matériau 0-31,5	m3	187	122	22	65	1 430,00
4100	Pose de clotures contre l'envol des déchets	ml	47	33	75	14	1 050,00
TOTAL							9 736,00

L'avenant avait pour incidence financière 9 736,00 € soit 3,19% du montant du marché initial. Sur cette base, le nouveau montant du marché, avenant n° 1 compris, devait être de **314 989,00 € TTC**.

Or, une erreur matérielle est survenue dans la rédaction de la délibération faisant apparaître une différence de moins (-5,00 €) soit **314 984,00 €**.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir délibérer en faveur de la modification de la délibération n°**12-BR/2017/CCDS** du 14 septembre 2017 comme suit :

- **APPROUVER** la modification du montant du marché de construction d'une aire de transfert provisoire sur l'ISDND de Pariacabo, avenant n° 1 compris, pour un montant effectif de **314 989,00 € TTC (trois cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros)**.
- **AUTORISER** le Président à **SIGNER** l'avenant n° 1 au marché de construction d'une aire de transfert provisoire sur l'ISDND de Pariacabo et toutes les pièces relatives à cette affaire.
- **INSCRIRE** les nouveaux crédits nécessaires à la dépense au budget 2018.»

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5211-5 III ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en particulier, son article 27 ;

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu la délibération n° 86-CC/2014/CCDS du 28 octobre 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° 12-CC/2015/CCDS du 10 mars 2015 portant modification de la délibération n° 86-CC/2014/CCDS portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° 58-CC/2015/CCDS portant modification de la délibération n° 12-CC/2015/CCDS portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

Considérant que la Communauté de Communes des Savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2011 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 la Communauté de Communes des Savanes s'est substituée de plein droit aux Communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

Vu le rapport de présentation ;

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE DE (D')

ARTICLE 1er : **DONNER ACTE** de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 **APPROUVER** la modification du montant du marché de construction d'une aire de transfert provisoire sur l'ISDND de Pariacabo, avenant n° 1 compris, pour un montant effectif de **314 989,00 € TTC (trois cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros)**.

ARTICLE 3 : **AUTORISER** le Président à **SIGNER** l'avenant n° 1 au marché de construction d'une aire de transfert provisoire sur l'ISDND de Pariacabo et toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 4 : **INSCRIRE** les nouveaux crédits nécessaires à la dépense au budget 2018.

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Quorum : 6
- Nombre de présents : 09
- Nombre de procurations : 00
- Nombre de votants : 09
- Pour : 09
- Contre :
- Abstention(s):

Fait et délibéré à Kourou, le 08 février 2018

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,



François RINGUET